

Chasse.



ils ont dit...

Chasse, ils ont dit... n°39 - Directeur de la publication : J.-P. Rioult - Tél. rédaction : 04 72 24 48 10 - Fax : 04 72 24 48 19

Conseil municipal du 4 nov. 2009 : les principales décisions

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Qu'il me soit permis, avant de vous laisser prendre connaissance des grandes lignes de cette nouvelle séance du Conseil municipal, de saluer d'abord ici la mémoire d'une personnalité locale qui nous a quittés le 7 novembre dernier, des suites d'une longue maladie. C'est en effet avec émotion que nous avons appris la disparition de Jean-Pierre Criner, qui aura profondément marqué la vie chassère, tant par le courage dont il a fait preuve au cours de ces derniers mois que par l'activité qu'il a déployé, des années durant, au sein de notre commune. Chef du centre de secours, il présidait aussi aux destinées de la Société de Sauvetage et du Comité de Jumelage de Chasse-sur-Rhône.

Au nom de l'ensemble des élus, je renouvelle à sa famille et à ses proches mes condoléances attristées et les assure de ma profonde compassion et de mon total soutien. Un hommage officiel sera prochainement rendu à Jean-Pierre Criner par la Municipalité, qui envisage par exemple de donner son nom au chemin de halage qui longe le Rhône et où il a si souvent organisé de nombreuses courses de barques.

Dans un tout autre ordre d'idée, les projets du Gouvernement de suppression de la Taxe professionnelle et de réforme territoriale ont fait l'objet d'un vœu adopté à l'unanimité par le Conseil municipal, destiné à attirer l'attention des pouvoirs publics sur les nombreuses questions soulevées par la mise en œuvre annoncée de ces orientations. Outre la précipitation avec laquelle le Gouvernement semble vouloir faire passer ces textes, les dispositions qu'ils prévoient font courir aux collectivités territoriales un risque considérable de tarissement de leurs ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir dont ne peut que s'émouvoir le maire que je suis.

Comme vous le constaterez à la lecture de ce nouveau Chasse, ils ont dit..., l'ordre du jour de cette séance faisait enfin la part belle, à côté des questions liées à la gestion des affaires communales et devant donner lieu à délibération (donc à vote), à plusieurs points d'information portant plus particulièrement sur des projets d'aménagements et de constructions dans notre commune.

Bonne lecture à tous,

Jean-Pierre RIOULT

➤ Attribution des subventions annuelles aux associations locales

Comme chaque année à pareille époque, le Conseil municipal est appelé à statuer sur l'attribution des subventions annuelles, pour l'année 2010, aux associations locales, qu'elles soient à caractère sportif, culturel ou social. Préalablement à l'attribution de ces subventions, la commission des Finances s'était réunie, le mercredi 28 octobre 2009, pour formuler les propositions correspondantes. Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver ces propositions. Le montant des subventions qu'il est proposé d'allouer globalement aux associations locales cette année s'élève donc à 49 700 €.

La délibération correspondante est approuvée à l'UNANIMITÉ.

➤ Attribution des subventions annuelles aux associations extérieures à la commune

Comme pour les subventions aux associations locales, les propositions d'attribution aux associations extérieures à la commune avaient été examinées par la commission des Finances du 28 octobre dernier. Il est donc demandé là encore à l'Assemblée de les approuver. Le montant total des subventions qu'il est proposé d'allouer globalement aux associations extérieures cette année s'établit à 4 990 €.

L'ensemble des crédits affectés aux subventions aux associations locales et extérieures est donc, pour 2010, de 54 690 €.

La délibération correspondante est approuvée à l'UNANIMITÉ.

➤ Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-extension du restaurant scolaire

Le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes ASUR a été approuvé par une délibération du Conseil municipal datée du 6 juin 2006. Le montant global des travaux avait été estimé, à l'époque, à 621 000 € HT. En définitive, les seuls travaux d'extension réalisés lors de la première phase se sont établis à quelque 493 000 € HT. Les travaux programmés dans la deuxième tranche, elle-même divisée en deux parties (l'extension de la cuisine et la réhabilitation des locaux), sont quant à eux aujourd'hui estimés à 429 000 € HT. De ce fait, le montant global des travaux concernant le restaurant scolaire Joseph-Domeyne a

dû être réactualisé et revu à la hausse, pour un coût HT de 922 000 €, soit une augmentation de 271 000 € par apport au montant initial. Cette augmentation s'explique principalement par le fait que la rénovation de la cuisine, prévue dans la deuxième tranche, inclut une extension des locaux sur une partie de l'ancienne salle de restauration. Si cette requalification complète de la cuisine lui permettra de répondre parfaitement aux normes sanitaires en vigueur, elle a un coût estimé à 252 000 € HT (comprenant le remplacement de la pompe à chaleur) alors que, dans l'avant-projet initial tel qu'approuvé en 2006, seuls 30 000 € avaient été prévus pour cette réhabilitation.

Il est donc nécessaire, compte-tenu du surcroît de travail demandé à l'architecte, de réviser les contours de sa mission. Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre s'établissait à 76 893,60 € HT. En fonction du nouveau coût prévisionnel des travaux, le montant actualisé de ce marché se trouve augmenté de 32 013 € HT, avec un taux d'honoraires de 11,81 %, identique à celui appliqué lors du marché d'origine. Son montant global s'établit donc à 108 906,60 € HT, soit 130 252,29 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes ASUR et d'autoriser le maire de la commune à le signer.

La délibération correspondante est approuvée à l'UNANIMITÉ.

➤ **Contrats territoriaux : demande de subvention pour les travaux de rénovation-extension du restaurant scolaire**

Pour la réalisation d'un certain nombre de ses investissements, la Commune de Chasse-sur-Rhône peut bénéficier d'une aide du Département de l'Isère, par l'intermédiaire des « Contrats territoriaux ». Ce dispositif organise par secteurs géographiques (ici le secteur de Vienne-Roussillon) une répartition des crédits affectés par le Conseil général de l'Isère aux Mairies qui en font la demande, selon un certain nombre de critères. Pour l'extension du restaurant scolaire, la Commune de Chasse-sur-Rhône a déjà bénéficié de trois subventions. Les deux premières, d'un montant global de 85 982 €, lui ont été versées en totalité. Pour la dernière, de 44 218 €, il lui reste un reliquat de 30 621 € à percevoir.

En dehors de l'extension et de la mise aux normes de la cuisine du restaurant scolaire, qui est la partie principale de la deuxième tranche, il est nécessaire d'envisager également la réhabilitation de l'ancienne partie du restaurant ainsi que le remplacement de la pompe à chaleur. Pour la réalisation de ces nouveaux travaux, qui n'étaient pas prévus dans l'avant-projet primitif, il est demandé à l'Assemblée d'approuver une demande d'aide auprès du Conseil général de l'Isère, dans le cadre desdits Contrats territoriaux. Sur la base de 250 000 € HT environ, cette aide pourrait se monter à 37 500 €, soit 15 % du coût total HT de l'opération.

La délibération correspondante est approuvée à l'UNANIMITÉ.

➤ **Contrats territoriaux : demande de subvention pour la deuxième phase des travaux de réhabilitation du centre social**

La majeure partie des travaux de rénovation du Centre social de Chasse-sur-Rhône a été accomplie au cours de la saison 2008/2009. La plus grande partie des locaux a aujourd'hui été requalifiée. Il reste cependant à reprendre encore la cuisine et la grande salle d'activités. Par ailleurs, l'ancien

capteur solaire (qui ne fonctionne plus depuis longtemps) doit être démonté pour laisser la place à un local de stockage qui communiquera avec la grande salle polyvalente.

Le montant des travaux de la première tranche, avenant compris, s'est élevé à 231 490 € HT. La maîtrise d'œuvre de cette première phase s'étant élevée à 37 240 €, le montant global de l'enveloppe allouée à cette opération s'élève d'ores et déjà à 268 730 € HT. La deuxième tranche, prévue pour être exécutée dans le cadre du budget communal 2010, s'élève prévisionnellement à 112 500 € et la mission de maîtrise d'œuvre à 8 100 €. Le montant global de cette deuxième tranche s'établit donc à 120 600 € HT.

Pour la première tranche de travaux, sur un montant subventionnable de 150 000 € HT, la Commune de Chasse-sur-Rhône avait obtenu, dans le cadre des Contrats territoriaux, une subvention de 15 % du coût global, soit 22 500 €. Pour cette deuxième phase, il est proposé à l'Assemblée de solliciter, toujours dans le cadre desdits Contrats territoriaux, une subvention qui pourrait être d'un montant de 18 000 € environ (soit 15 % de 120 600 €).

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver la délibération correspondante.

La délibération correspondante est approuvée à l'UNANIMITÉ.

➤ **Demande de subventions pour la construction de vestiaires au Bassin nautique**

Lors du Conseil municipal du 8 septembre dernier, l'Assemblée a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte Marin pour la construction de vestiaires au Bassin nautique. À la suite de plusieurs études, un avant-projet a été établi pour la construction de ces vestiaires, d'une superficie globale d'environ 400 m². Cette nouvelle construction remplacerait la totalité des équipements actuellement présents dans l'enceinte du Bassin nautique, à l'exception toutefois de l'actuelle buvette. Seraient donc intégrés dans la nouvelle structure : un lieu de stockage (le hangar actuel étant supprimé), des sanitaires extérieurs et un podium (en remplacement eux aussi des ouvrages existants) ainsi qu'une salle de musculation. Les locaux loués actuellement par la Mairie pour les Sauveteurs, route de Givors, n'auraient donc plus de raison d'être, ce qui permettrait à la Commune d'économiser le prix de cette location. De plus, des vestiaires seraient créés, qui pourraient être utilisés à la fois par les Sauveteurs mais aussi par les rugbymen et éventuellement les footballeurs des GS Chasse Rugby et Foot.

Le dossier correspondant a donc été établi par le cabinet Marin et une copie en a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux. L'estimation de la dépense porte provisoirement sur un montant de 1 300 000 €. Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce document et d'autoriser le maire de la commune à solliciter les subventions correspondantes.

L'attention des élu(e)s est attirée sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un engagement de dépenses de la part de la collectivité. En effet, si le réaménagement du Bassin nautique et son désenvasement restent bien une priorité communale, il n'en va pas de même pour la construction de ces nouveaux vestiaires. La réalisation plus ou moins rapide de cette opération dépend en effet d'un certain nombre d'autres paramètres.

- Elle dépend, d'une part, du calendrier de réalisation des nouveaux équipements sportifs à Moleye et de la démolition, dans le cadre de l'extension du centre

commercial de Chasse-Sud, des équipements actuels du stade. La construction de vestiaires au Bassin nautique ne revêtirait un caractère d'urgence que dans l'hypothèse où le GS Chasse Foot serait contraint de trouver, pendant une période intermédiaire, un lieu d'accueil temporaire comme l'ancien terrain d'entraînement de rugby et ces nouveaux vestiaires qui lui seraient alors affectés.

- D'autre part, la Commune de Chasse-sur-Rhône a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (CAPV) pour qu'elle apporte son aide aux investissements concernant cet équipement qui pourrait regrouper à la fois les sauveteurs de Chasse-sur-Rhône et ceux de Vienne. Cette dimension communautaire permettrait d'ouvrir plus largement les financements, tant pour l'aménagement du site que pour la construction de nouveaux locaux (le Bassin nautique de Chasse pouvant, à terme, devenir le siège d'une Fédération départementale de l'Isère de Joutes et de Sports nautiques).

C'est donc avec l'ensemble de ces réserves que la délibération correspondante doit être approuvée.

La délibération correspondante est approuvée par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

➤ **Convention de location d'emplacement avec Bouygues Telecom pour la mise en place d'une antenne-relais aux Platières**

La société Bouygues Telecom avait installé une antenne-relais pour la téléphonie mobile sur le toit du bâtiment abritant l'hôtel Mercure Lyon-Sud à Chasse-sur-Rhône. Du fait de la hauteur du bâtiment, cette antenne couvrait parfaitement l'ensemble du territoire communal. Suite à un récent changement de propriétaire de l'hôtel (celui-ci a été franchisé et n'appartient plus en propre au groupe Accor), le nouveau propriétaire a décidé de mettre fin à la convention d'autorisation d'implantation d'une antenne-relais téléphonique avec la société Bouygues Telecom. Celle-ci a donc dû rechercher une nouvelle implantation et, après différentes études, elle a décidé de contacter la Mairie. L'implantation d'une antenne-relais pourrait être réalisée au lieu-dit « Les Pieds », près de la station-relais d'adduction d'eau « moyen service », propriété de la Commune. Un pylône d'une hauteur de 30 mètres serait mis en place pour supporter cette antenne-relais. Un dossier concernant ce projet d'implantation a été transmis à l'ensemble des élus du Conseil municipal. Dans un premier temps, un pylône provisoire de 20 mètres sera installé sur cet emplacement dès le mois de novembre courant, du fait des impératifs de continuité du réseau.

L'implantation se trouve à plus de 150 mètres des premières habitations existantes (les plus proches étant celles du quartier de Soullins). La société Bouygues Telecom s'engage à ce que ses émissions ne dépassent pas les seuils réglementaires fixés par la loi et que des mesures de contrôle soient effectuées.

La Commune percevrait, pour l'implantation de cette antenne (y compris pour l'antenne provisoire), une somme annuelle de 6 000 €, qui pourrait être réévaluée en fonction de l'indice de référence des loyers.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la convention correspondante entre la Commune et la société Bouygues Telecom et d'autoriser le maire de la commune à la signer.

La délibération correspondante est approuvée à l'UNANIMITÉ.

➤ **Travaux de Voirie et Réseaux divers : autorisation donnée au maire pour signer les marchés concernant les cités Berquet**

Par une délibération du 14 novembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le dossier d'avant-projet et les demandes de subventions concernant les différents aménagements prévus autour de la construction de 30 nouveaux logements par l'Immobilière des Chemins de Fer (ICF) rue des Victimes du bombardement, aux cités Berquet. Ces aménagements concernaient à la fois la création d'une voie nouvelle en prolongement de la rue des Victimes du bombardement, le réaménagement des Voiries et Réseaux divers (VRD) des cités Berquet et la création de viabilités propres aux nouveaux bâtiments à construire par la société ICF. Le total des travaux et honoraires liés à cette opération était estimé, à l'époque, à 840 000 € HT environ. Depuis l'approbation de cette délibération, les données ont quelque peu évolué. D'une part, certaines viabilisations (en adduction d'eau et en assainissement) ont d'ores et déjà été réalisées, permettant ainsi de réaliser, dans de bonnes conditions, à la fois le raccordement des 27 logements existants comme des 30 logements en cours de construction. D'autre part, à l'occasion des travaux d'adduction d'eau, la prolongation de la rue des Victimes du bombardement et son débouché sur la rue Pasteur, au droit de l'impasse Fleming, ont été réalisés sommairement. Ce nouvel accès permet, dès à présent, de sécuriser la desserte routière de ce quartier. Enfin, la décision prise par ICF de finalement démolir les logements existants pour en reconstruire à terme de nouveaux (lire par ailleurs) oblige à reporter la finalisation des travaux d'aménagement de cette partie sud de la rue des Victimes du bombardement ainsi que des abords immédiats des anciens immeubles. Il n'est, en effet, pas imaginable de réaliser des travaux d'aménagement qui seraient ensuite endommagés lors des chantiers futurs.

Pour toutes ces raisons, la Mairie a demandé au bureau d'études chargé des VRD, la société 3D Ingénierie, de réviser provisoirement son projet. Ainsi, si la convention passée avec la société ICF prend en compte la totalité des aménagements autour des nouveaux immeubles, elle ne prévoit en revanche pas de nouveaux aménagements autour des 27 logements existants. Pour la prolongation de la rue des Victimes du bombardement, est seulement programmé l'éclairage de cette nouvelle voirie. Par contre, dans le cadre de cet aménagement, une amélioration du trottoir de la rue Pasteur, le long des nouveaux immeubles, sera réalisée.

Trois lots ont donc été définis :

- un lot n°1 : « Voirie », pour un montant HT estimé à 183 373,80 € ;
- un lot n°2 : « Espaces verts », pour un montant HT de 115 444,50 € ;
- un lot n°3 : « Réseaux secs » (téléphone et éclairage public), pour un montant de 85 290 € HT.

Le montant total des travaux à réaliser s'établit donc à 384 108,30 € HT. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*. La procédure retenue est celle du marché négocié. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 2 novembre 2009 à 12h. La commission des Travaux était convoquée, pour l'ouverture des plis, le jeudi 5 novembre à 10h30 à la mairie.

Il convient également de rappeler que cette opération bénéficie d'importants financements : une participation d'ICF d'un montant de 300 000 € et des subventions du

Conseil régional Rhône-Alpes (100 000 €), du Conseil général de l'Isère (39 000 €) et de la CAPV (20 000 €).

Il est demandé à l'Assemblée, compte-tenu des dispositions prévues par l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005, d'autoriser le maire de la commune, au vu des résultats de la consultation des entreprises, à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues.

La délibération correspondante est approuvée à l'UNANIMITÉ.

➤ Conseil consultatif des Anciens : désignation de nouveaux membres

Suite à un appel à candidatures publié dans le magazine municipal *Chasse Info* du mois d'octobre dernier, plusieurs personnes se sont portées candidates pour devenir membres du Conseil consultatif des Anciens. En effet, à l'issue du précédent Conseil municipal de septembre dernier, quatre postes restaient encore à pourvoir.

Ont donc fait acte de candidature :

- M. Georges FOUREL, ancien conseiller municipal, domicilié 1716, route de la Moille ;
- M^{me} Pierrette ROMEL, domiciliée 9, allée des Saules ;
- M^{me} Jacqueline FLEITOU, domiciliée 712, chemin de Violans ;
- M^{me} Danielle JAHIER, domiciliée au bâtiment « Le Signal », sis 3, avenue de la Gare.

Il est demandé à l'Assemblée d'entériner l'ensemble de ces candidatures. Avec ces 4 nouveaux membres, les 27 sièges du Conseil des Anciens sont donc désormais pourvus.

La délibération correspondante est approuvée à l'UNANIMITÉ.

➤ Vœu concernant les projets de suppression de la Taxe professionnelle et de réforme territoriale

Le Gouvernement prépare actuellement deux projets de lois :

- l'un portant sur la suppression de la Taxe professionnelle et son remplacement, pour un montant plus limité, par une contribution économique territoriale ;
- l'autre portant sur la redéfinition des périmètres d'activités et des modes d'élection des représentants des collectivités territoriales, concernant principalement les Départements et les Régions.

Ces deux textes soulèvent de nombreuses questions et présentent des risques importants, tant pour les capacités financières et l'autonomie des collectivités locales que pour les investissements publics, avec des répercussions indirectes fortes pour les communes. Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver le projet de vœu rédigé à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France (APVF).

La délibération correspondante est approuvée à l'UNANIMITÉ.

➤ Enquête parcellaire portant sur la déviation de la RD 150 à Chasse-sur-Rhône et Communay

Par arrêté du Préfet de l'Isère daté du 30 septembre 2009, une enquête parcellaire a été ouverte à propos du projet de déviation de Communay. Cette enquête est « parcellaire », c'est-à-dire qu'elle n'est pas destinée à vérifier l'utilité publique du projet (qui a déjà été validée) mais à déterminer si les états parcellaires concernant les propriétaires sont exacts avant d'éventuelles procédures d'expropriation. Cette enquête a lieu du 26 octobre au 27 novembre 2009. Le

commissaire-enquêteur est M. Léon Sert, chef d'entreprise en retraite. Le dossier d'enquête est disponible au secrétariat général de la mairie (1^{er} étage), aux heures d'ouverture habituelles. Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Chasse-sur-Rhône les :

- mardi 27 octobre, de 14h30 à 16h30 ;
- jeudi 5 novembre, de 9h à 11h ;
- jeudi 12 novembre, de 9h à 11h ;
- vendredi 20 novembre, de 15h à 17h ;
- vendredi 27 novembre, de 15h30 à 17h30.

Les personnes qui le souhaitent peuvent donc consulter le dossier d'enquête publique et formuler leurs observations sur le registre mis en place à cet effet.

➤ Information sur le projet de revente par l'OPAC 38 de pavillons dans le quartier du Château

Dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre dans le quartier de l'ex-Cantonement, une cinquantaine de villas avaient été construites ou réhabilitées, qui sont maintenant propriétés de l'OPAC 38. À plusieurs reprises, des locataires de ces logements ont interrogé la Mairie sur la possibilité d'une éventuelle acquisition de ces villas dans lesquelles est constaté un taux très faible de rotation. La Mairie avait d'ailleurs questionné, à l'époque, l'OPAC 38 à ce sujet, sans obtenir de réponse. Dernièrement, cet office public s'est engagé dans un processus de cession de certains de ses logements dans l'ensemble du parc dont il est propriétaire en Isère. Certaines conditions doivent toutefois être réunies :

- Que le parc de logements locatifs sociaux soit suffisamment important, proportionnellement au reste de l'habitat existant dans la commune. Cette condition est largement remplie à Chasse-sur-Rhône puisque le parc de logements sociaux équivaut, à lui seul, à environ 35 % du nombre total de logements.
- Qu'une demande en ce sens émane des occupants. La proposition d'achat sera faite à tous les locataires occupant les pavillons en question mais la cession des logements ne pourra intervenir qu'après accord exprès des personnes concernées et sous réserve que leurs moyens financiers leur permettent de réaliser une telle acquisition. Des simulations et un suivi social seront donc réalisés. Il convient également de souligner que, si le locataire est trop âgé, il peut faire bénéficier ses enfants de cette opportunité d'achat.
- Que, dans l'hypothèse où l'acquisition par le locataire ne peut aboutir, ce dernier puisse continuer à occuper son logement dans les mêmes conditions. Ni l'OPAC 38, ni la Mairie de Chasse n'ont donc comme objectif de remplacer les occupants actuels des villas. Seuls les logements devenus vacants seront ensuite mis en vente par l'OPAC 38.
- Que, si le locataire accédant à la propriété venait à ne plus pouvoir assumer la charge financière du ou des emprunt(s) contracté(s), il puisse alors redevenir locataire et rester l'occupant de sa villa.

Une évaluation au mètre carré du prix de vente des logements a été demandée par l'OPAC 38 au service France Domaine car ces villas ont toutes été construites entre 1983 et 1988. Leurs modes de chauffage diffèrent également puisque si certaines ont un chauffage individuel au gaz, d'autres sont raccordées à l'ancien système de pompe à chaleur transformé par la suite en chaufferie collective. Un dernier problème doit être réglé préalablement à la vente :